



MAIRIE
Place de la Mairie
56 560 GUISCRIF
☎ 02 97 34 00 56
mairie.guisriff@gmail.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de GUISCRIF dûment convoqué le 31 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, le lundi quatre avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Patrice HERVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

M. HERVE Patrice, Mme DUIGOU Anne-Marie, Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme FOUTEL Éliane, M. L'HELGOUALCH Pascal, M. BOTHUAN Joël, M. LE MOAL Nicolas, M. CAUDEN Stéphane, Mme VÉGER Marion, Mme PONTREAU Marie, Mme LE FERREC Solenn, M. JAMET François, Mme TERREE Marie-Christine et M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés :

Mme COURTEL Renée donnant pouvoir à Mme DUIGOU Anne-Marie, M. CASTOT Dominique donnant pouvoir à M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Danielle donnant pouvoir à Mme FOUTEL Eliane.

M. QUERE Jérémie et Mme LE DU Maryse.

Secrétaire de séance : M. LE MOAL Nicolas

Secrétaire adjointe : Mme LE CORVAISIER Véronique

Monsieur Patrice HERVE, 1^{er} Adjoint au Maire, informe de l'empêchement de Madame le Maire et donc de l'application de l'article L2122-17 du CGCT qui prévoit qu'*en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations* »

Monsieur Patrice HERVE assurera donc la Présidence de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe de la nécessité de délibérer sur le projet d'achat de la vieille école et propose que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

Vote :

- pour : 17
- contre :
- abstention :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

DCM 2022-008 – DECISION DE TENIR LA SEANCE A HUIS-CLOS

Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire rappelle que conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités territoriales, les séances du Conseil municipal sont publiques, mais qu'à la demande du Maire ou de trois conseillers municipaux, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Afin d'assurer la sérénité des débats et la sécurité des élus conformément à l'article L 2121 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, Monsieur le 1er Adjoint propose

donc de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour transmis le 31 mars 2022. Il propose que l'enregistrement de la séance soit mis en ligne sur le site Internet de la commune dès que possible.

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordre du jour du conseil Municipal en date du 31 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 31 mars 2022 aux membres du Conseil Municipal.

Vote :

- pour : 15
- contre :
- abstention : 2

DCM 2022-009 – COMPTES DE GESTION 2021

Monsieur le 1er Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Vote :

- pour : 16
- contre :
- abstention : 1

DCM 2022-010 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

M. le 1^{er} Adjoint présente les comptes administratifs 2021 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2021
Fonctionnement	1 280 261,32 €	1 975 135,87 €	771 080,80 €	694 874,55 €
Investissement	1 052 963,04 €	1 357 237,49 €	196 280,60 €	500 555,05 €
SOLDE GLOBAL				1 195 429,60 €

BUDGET LOTISSEMENT DE LA GARE :

BUDGET LOTISSEMENT DE LA GARE				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2021
Fonctionnement	208 655,78 €	196 209,30 €	-32 465,22 €	-44 911,70 €
Investissement	164 749,08 €	208 655,78 €	- 208 655,78 €	-164 749,08 €
SOLDE GLOBAL				-209 660,78 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2021
Fonctionnement	37 473,17 €	32 460,48 €	65 491,35 €	60 478,66 €
Investissement	52 786,83 €	37 173,17 €	59 266,28 €	43 652,62 €
SOLDE GLOBAL				104 131,28 €

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2021 :

- 1- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2- Reconnaît la sincérité des comptes
- 3- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote :

- pour : 17
- contre :
- abstention :

DCM 2022-011 – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- pour le BUDGET PRINCIPAL, un excédent de : 694 874,55 €uros
- pour le BUDGET LOTISSEMENT, un déficit de : 44 911,70 €uros
- pour le BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF, un excédent de fonctionnement de : 60 478,66 €uros

Le conseil municipal,

Pour le BUDGET PRINCIPAL :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat 2020 reporté :	- €
B) Résultat de l'exercice 2021 : excédent	694 874,55 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	694 874,55 €

D) Solde d'exécution d'investissement 2021	500 555,05 €
E) Restes à réaliser d'investissement 2021	1 867 000,00 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT (= E - D)	1 366 444,95 €

Décision d'affectation :

Affectation en réserves (1068) en investissement	694 874,55 €
Report d'investissement (001- recettes)	500 555,05 €

Pour le BUDGET LOTISSEMENT DE LA GARE :

Monsieur le 1er Adjoint explique que la nomenclature comptable du budget interdit d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour le BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat 2020 reporté : excédent	65 491,35 €
B) Résultat de l'exercice 2021 : déficit	-5 012,69 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	60 478,66 €

D) Solde d'exécution d'investissement 2021	43 652,62 €
E) Restes à réaliser d'investissement 2021	62 000,00 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT (= E - D)	18 347,38 €

Décision d'affectation :

Affectation en réserves (1068) en investissement	18 347,38 €
Affectation en recette de fonctionnement (002)	42 131,28 €
Report d'investissement (001- recettes)	43 652,62 €

Vote :

- pour : 16
- contre :
- abstention : 1

DCM 2022-012 – BUDGET PRIMITIF 2022 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES

Monsieur le 1er Adjoint rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes ont bénéficié en 2021 du transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune a donc bénéficié du transfert du taux départemental de la TFPB de 15.26% qui est venu s'additionner au taux communal.

La commune de Guisriff poursuit sa politique de développement des services publics tout en conservant sa capacité d'investissement en contenant ses dépenses de fonctionnement.

A ce titre, la Municipalité n'a pas augmenté son taux de TFPB en 2021, le maintenant ainsi à 17.77%.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

TAXES MENAGES	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.89 %

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour l'année 2022, le taux des contributions directes locales suivants :

- Foncier bâti : 33.03 %
- Foncier non bâti : 31.89 %

Vote :

- pour : 17
- contre :
- abstention :

DCM 2022-013 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET LOTISSEMENT

Vu l'opération de vente des lots du lotissement de la gare sis à Guisriff ;

Monsieur le 1er Adjoint rappelle que cette opération devrait entraîner un déficit du budget lotissement lors de sa clôture. Afin de préparer la clôture du budget lotissement et d'étaler la dépense liée à l'opération de vente, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention du budget principal au budget annexe Lotissement de la Gare.

Cette subvention correspond au déficit lié à la vente de trois lots au cours de l'exercice 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 38 911,75 € au budget annexe Lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant de 38 911,75 € au budget Lotissement et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ce versement.

Vote :

- pour : 17
- contre :
- abstention :

DCM 2022-014 – BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur le 1er Adjoint présente les projets de budget primitif pour l'année 2022.

Il propose de voter au chapitre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif 2022, tel qu'il est présenté.

BUDGET PRINCIPAL :

BUDGET PRINCIPAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 883 900,00 €	1 883 900,00 €
Investissement	3 870 340,00 €	3 870 340,00 €

Vote :

- pour : 15
- contre :
- abstention : 2

BUDGET LOTISSEMENT DE LA GARE :

BUDGET LOTISSEMENT DE LA GARE		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	209 660,83 €	209 660,83 €
Investissement	329 498,16 €	329 498,16 €

Vote :

- pour : 17
- contre :
- abstention :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 241,91 €	103 241,91 €
Investissement	153 941,91 €	153 941,91 €

Vote :

- pour : 17
- contre :
- abstention :

DCM 2022-015 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT – ANNEE 2021-2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 mars 1982 décidant de renouveler la convention avec l'école privée avec possibilité de révision chaque année ;

Vu la délibération du 30 avril 1988 ;

Considérant les dépenses effectuées par la Commune pour le fonctionnement de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques ;

Après en avoir délibéré,

- Décide de porter la participation communale à 29 521.00 € pour l'année scolaire 2021-2022.

La dépense est inscrite au Budget primitif 2022 et versée directement à l'organisme gestionnaire par tiers en avril, mai et septembre.

Vote :

- pour : 17
- contre :
- abstention :

DCM 2022-016 – SUBVENTION FOURNITURES 2021-2022 A L'ÉCOLE PUBLIQUE LE PRINTEMPS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge à hauteur de 7 225.00 € pour 2022 les fournitures ne relevant pas des dépenses obligatoires pour les écoles publiques maternelle et primaires de la commune.

La dépense sera réglée directement aux fournisseurs sur présentation des factures.

Vote :

- pour : 17
- contre :
- abstention :

DCM 2022-017 – FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le 1er Adjoint rappelle que la commune de GUISCRIFF souhaite apporter une réponse aux problématiques de logement des salariés des entreprises locales sur son territoire.

A ce titre, elle a acquis, pour réhabilitation des bâtiments en cœur de bourg, face à la Mairie.

Cette opération de réhabilitation prévoit ainsi :

- La création de 4 logements de type 2
- La création de 4 studios, dont un en Rez-de-chaussée
- Un espace de convivialité (cuisine, séjour), une laverie
- Un local polyvalent dont la destination sera définie à l'issue d'une prospection ou d'un appel à projet (local commercial, associatif, etc.)

Pour rappel et pour répondre au mieux aux besoins et attentes des futurs résidents, la commune est en contact étroit avec AILES, la structure en charge de la gestion du foyer des jeunes travailleurs de Carhaix.

Les appartements proposés à la location auront donc le statut de logement social. La municipalité poursuivra, sur ce point, sa politique puisque le montant des loyers de l'ensemble des appartements communaux est basé sur celui des logements sociaux et ce même s'ils ne sont pas agréés.

Enfin, dans le cadre de cette réhabilitation, la commune inscrit ces travaux dans une démarche de rénovation énergétique de ce bâtiment.

Monsieur le 1er Adjoint présente le plan de financement actualisé à l'issue de la consultation lancée pour les Travaux :

	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	
MOE	65 000,00 €	78 000,00 €	DSIL	205 000,00 €	22%
SPS	2 160,00 €	2 592,00 €	FNADT	150 000,00 €	16%
CT	4 000,00 €	4 800,00 €	Région "Bien vivre en Bretagne"	121 247,00 €	13%
Diag	1 500,00 €	1 800,00 €	Département - PST	270 000,00 €	28%
Travaux	875 610,57 €	1 050 732,68 €	Autofinancement	202 023,57 €	21%
TOTAL	948 270,57 €	1 137 924,68 €	TOTAL	948 270,57 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide du Département du Morbihan au titre du PST et l'aide de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre en Bretagne » pour les travaux de réhabilitation
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Vote :

- pour : 15
- contre : 2
- abstention :

DCM 2022-018 – RENOVATION DU LOCAL JEUNES – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DSIL) ET AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le 1er Adjoint rappelle les objectifs de la commune concernant le projet de rénovation thermique du local jeunes et boudrome :

- La préservation des activités de loisirs de la commune en un lieu unique modernisé et répondant à l'accueil agréable des jeunes guiscivites.
- La création d'un ensemble moderne, lieu de culture et d'échange.
- l'économie d'énergie par l'amélioration thermique du local jeune,
- une meilleure attractivité du bâtiment par l'amélioration de son architecture vieillissante et ce en phase avec les attentes de qualité d'accueil et de traitement global de cette partie du bourg,
- une préservation de la pérennité du patrimoine existant par le traitement d'entrées d'eau par la couverture,
- l'adaptation de l'entrée en rendant le local jeune accessible aux personnes à mobilité réduite suite à la réalisation du diagnostic,
- le respect des engagement environnementaux de la commune sur l'ensemble de ses sites et entre-autre la gestion des énergies, de l'eau et des déchets de constructions.

Les travaux consistent :

- La conservation et le respect maximum du bâtiment existant,
- Le traitement des espaces extérieurs et des portes d'accès pour garantir l'accessibilité ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- L'amélioration de l'étanchéité à l'air des locaux chauffés,
- Le traitement thermique des murs (ITE par bardage pour la superstructure) et des plafonds (pose de ouate de cellulose en faux-plafond suspendu),
- La pose d'éclairage très basse consommation à Led,
- La pose d'appareillage afin de minimiser :
 - le gaspillage des calories : régulations, programmations,
 - la consommation d'eau potable : démousseurs, robinets temporisateurs,
 - la consommation d'électricité : détecteurs de présence et temporisations.

Lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, Mme le Maire avait présenté l'estimation de l'avant-projet concernant la rénovation thermique du local jeunes qui s'élevait à 156 906,98€ HT effectuée par notre maitre d'œuvre, SLM Architecture.

Monsieur le 1er Adjoint présente le plan de financement réactualisé :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	
Maîtrise d'œuvre	13 200,00 €	15 840,00 €	DSIL	67 716,00 €	38%
Travaux	165 000,00 €	198 000,00 €	REGION "Bien vivre en BGNE"	44 000,00 €	24,69%
			Autofinancement	66 484,00 €	37,3%
TOTAL	178 200,00 €	213 840,00 €	TOTAL	178 200,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et l'aide de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre en Bretagne » pour les travaux de réhabilitation
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Vote :

- pour : 17
- contre :
- abstention :

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal du projet d'acquisition de la vieille école pour un montant de 51 000 €, selon la proposition de prix de vente faite par les propriétaires.

Le projet est de réhabiliter ce bâtiment afin d'y réaliser des logements sociaux.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions et démarches liées à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions et démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Vote :

- pour : 17
- contre :
- abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Vu et adopté, Le 06/04/2022

**Le secrétaire de séance,
M. Nicolas LE MOAL**

**Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint
M. Patrice HERVE**